

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

oooooooooooooooo

de Conseillers
municipaux en exercice :
28

Présents à la séance :
22

Date de la convocation :
16 mars 2011

Date d'affichage
16 mars 2011

L'an deux mille onze et le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal de la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rémi CHAINTRON, Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Monique BONIN-DELIANCE, Gérard LELOUP, Catherine SEGUINOT, Bruno THIBERT, Christine RUNGE, Jean-François ROY, Patrick SOUTEYRAND, Marie-Françoise MULLER, Josiane GAYSSE, Evelyne DEPETRIS, Philippe NICOLAS, Pierre GALLAND, Guy VIENNOT, Ghislaine CHARTON, Sandrine CAQUANT, Nelly RAMEAU, Gilles GUILLOT, Catherine FERRY, Vanessa FAVIER, Marc LATAPIE, Christine CLEAUX.

ETAIENT REPRESENTES : Jeanine VARROT (pouvoir à Marie-Françoise MULLER), Eddy DEMARBAIX (pouvoir à Jean-François ROY), Valérie JAILLET (pouvoir à Monique BONIN), Michel BOULLY (pouvoir à Gérard LELOUP), Philippe BAUDRY (pouvoir à Philippe NICOLAS), Martine CARNOT-FOURNIER (pouvoir à Pierre GALLAND).

SECRETAIRE DE SEANCE : Vanessa FAVIER.

OBJET : Urbanisme – Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapport de Monsieur Bruno THIBERT

Exposé des motifs :

Vu les articles L.123-6 à 123-12 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme portant révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de pérenniser le cadre rural de la commune tout en permettant un développement maîtrisé de l'urbanisation : maintien des continuités écologiques, protection des secteurs agricoles, mise en valeur des espaces publics, réflexion quant à la qualité architecturale....,

Considérant que les articles L.300-2 et L.123-6 du Code de l'urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de la révision du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation,

Considérant qu'il y a lieu de réviser un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre d'agriculture et au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera effectué au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision du PLU,

Considérant que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Je vous propose que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme dans les formes prévues aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme,

METTE à la concertation associant pendant toute la durée de la révision du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- tenue d'un registre disponible au service technique de la mairie,
- réunion publique d'information,

- **ASSOCIE** les services de l'Etat,
- **CHARGE** un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure de révision du PLU,
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de la révision du PLU,
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément au décret n°2044-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- **DISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Décision : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Rémi CHAINTRON

Certifié exécutoire pour avoir
été transmis à la Sous-Préfecture le

25 MARS 2011


